



Règlement intérieur 2025-2026

Accueil de Loisirs Associé à l'École
École Marthe Durand à Mercuès

Stéphanie Aulas, directrice
Valérie Pierasco, directrice adjointe
Adresse mail : alaemergues@gmail.com
Réservation des repas : <https://mercues.carteplus.fr>



REGLEMENT INTERIEUR 2025 - 2026

L'ALAE est un accueil de loisirs associé à l'école habilité par la direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations DDETSP. Bien que situé au sein de l'école, c'est une structure à part entière avec son propre fonctionnement.

Il est conçu pour permettre un accueil éducatif de qualité grâce à une équipe d'animation formée et diplômée.

Tout est mis en œuvre pour permettre à chaque enfant d'avancer dans la journée selon ses besoins et ses envies grâce à différents espaces à l'intérieur comme à l'extérieur, avec du matériel adapté pour différentes activités. Le respect du rythme de l'enfant est un objectif primordial de notre ALAE, afin de garantir l'épanouissement de celui-ci grâce à une atmosphère chaleureuse et conviviale.

L'ALAE propose plusieurs activités, ludiques, sportives et culturelles.

Article 1 : L'ALAE est ouvert aux élèves de maternelle et de l'élémentaire de l'école Marthe Durand à Mercuès, hors vacances scolaires et mercredis.

Article 2 : Les horaires de l'ALAE

- Le matin de 7h30 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- Pendant la pause méridienne de 11h45 à 13h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Le soir de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis et jeudis et de 16h30 à 18h00 les vendredis.

Article 3 : Les menus

Les menus de la semaine sont affichés chaque mois sur le panneau devant l'entrée de l'école maternelle. Vous pouvez aussi les consulter sur le site internet de la mairie www.mercues.fr

Article 4 : Le fonctionnement de l'ALAE

L'ACCUEIL DU MATIN 7H30- 8H20

Les enfants sont accueillis à partir de 07h30 et pris en charge jusqu'à 08h20.

De 08h20 à 8h30 est le moment de roulement entre l'équipe de l'ALAE et l'équipe enseignante.

LA PAUSE MERIDIENNE 11H45 -13H45

Le temps de repas est organisé autour de deux services :

- Les enfants de la maternelle se rendent à 11h45 à la cantine puis vont en récréation autour de 12h30 en salle de motricité ou dans la cour si le temps le permet,
- Les enfants de l'élémentaire vont à la cantine de 12h30 à 13h10. Ils vont ensuite dans la cour de l'école ou dans la salle de l'ALAE selon la météo.

Important ! Concernant les enfants de maternelle, les parents devront fournir à la rentrée un bavoir pour les PS/MS ou une serviette pour les GS, marqués au nom de l'enfant.

L'ACCUEIL DU SOIR DE 16H30-18H30 (sauf le vendredi, 18H00)

Nouveau ! De 16h30 à 16h45, les enfants de maternelle et de l'élémentaire peuvent manger un goûter

apporté de la maison. Les goûters sont individuels et ne doivent pas être partagés.

L'accueil du soir se termine tous les jours à **18h30 sauf le vendredi à 18h00**. Les horaires maxima de départ doivent être scrupuleusement respectés, les animateurs ne sont pas habilités à assurer la garde des enfants en dehors des horaires d'ouverture. Une personne majeure autre que le représentant légal peut venir chercher l'enfant s'il bénéficie d'une autorisation signée : une pièce d'identité sera alors demandée.

Vous pouvez nous adresser par email alaemercues@gmail.com tout changement concernant la personne qui récupère votre ou vos enfant(s) ou un retard.

Article 5 : Les missions des agents de service

Le personnel communal de la cantine scolaire doit assurer la prise en charge des enfants déjeunant à la cantine, et tenir à jour le pointage des effectifs. Il doit aussi :

- Vérifier les quantités livrées, compte tenu du nombre de rationnaires au repas de midi, conformément aux inscriptions,
- Procéder au réchauffement des plats selon les normes techniques prévues,
- Dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants,
- Servir les enfants et aider les plus petits pendant les repas,
- Après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger le mobilier et le matériel de la salle qui doivent être laissés dans un parfait état de propreté chaque soir,

Tous les restes alimentaires doivent être jetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts et aliments assimilés qui peuvent être gardés, stockés et consommés jusqu'à leur date limite de consommation (DCL).

Le personnel doit avoir une tenue correcte et porter les vêtements type blouses, gants, charlottes pour une question d'hygiène qui leur sont fournis par la Commune.

Le personnel a accès :

- Aux compteurs d'eau, de gaz et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité,
- Au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence,
- À la pharmacie de l'école pour les soins d'urgence à prodiguer aux enfants qui seraient blessés.

Hors procédure PAI (Projet d'Accueil Personnalisé) aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel.

Il est absolument interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'école.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

Articles 6 : Inscription et paiement des repas et de l'ALAE

CANTINE

Les parents dont le(s) enfant(s) fréquentent le restaurant scolaire de manière régulière ou occasionnelle **doivent procéder à leur inscription sur le portail famille suivant :**

<https://mercues.cartepius.fr>

Tout repas doit être réglé avant le jour où il est consommé.

Votre identifiant et votre mot de passe vous est délivré par le service administratif de la mairie.

Vous pouvez contacter, Valérie Pierasco, responsable carte+ au **05.65.20.00.40**

Le paiement par Carte Bancaire est priorisé.

Le prix du repas est fixé en fonction des quotients familiaux :

QF1 : 1 €

QF2 : 4,45 €

QF3 : 4,93 €

Sans justificatif de quotient familial établi par votre organisme de prestations familiales, le tarif du QF3 vous sera appliqué automatiquement.

Calendrier des réservations carte+ :

Repas du lundi – réservation avant le jeudi soir minuit

Repas du mardi – réservation avant le jeudi soir minuit

Repas du jeudi – réservation avant le lundi soir minuit

Repas du vendredi – réservation avant le mardi soir minuit

Les réservations de repas peuvent être annulés, directement sur la plateforme en respectant le délai autorisé du calendrier de réservation.

Pour toutes questions relatives à la cantine et à carte +, merci de vous rapprocher de la mairie en appelant le 05 65 20 00 40 ou alaemergues@gmail.com.

A titre dérogatoire, en cas de maladie de l'enfant, le repas du jour ne sera pas facturé aux parents dans les conditions suivantes :

- **Appel avant 9h00,**
- **Et suivi impérativement d'un justificatif écrit (certificat médical ou mot des parents indiquant le nombre de jours prévisionnels d'absence)**

Les repas des jours suivants seront facturés s'ils n'ont pas été annulés le premier jour de la maladie.

Tout manquement à cette disposition entrainera la facturation du repas non annulé.

A noter : en cas d'absence de votre enfant à la cantine, le repas ne pourra pas être emporté.

En cas de non-paiement, après envoi d'un rappel, faute de régularisation sous quinzaine, la commune émettra un titre de recette dont le recouvrement sera effectué par le Trésor Public. De plus, la mairie se réserve le droit de ne plus accepter les inscriptions à l'ALAE.

Sans réservation, les parents seront contactés pour venir récupérer leur(s) enfants(s).

ALAE :

Dès que votre enfant sera présent pendant un temps d'ALAE défini à l'article 2, le forfait mensuel en fonction de votre quotient familial sera appliqué et sera facturé directement dans votre compte carte +.

Quotient familial	Tarifs ALAE / Mois		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
- de 600	5 €	8 €	10 €
De 600 à 1000	7 €	10 €	13 €
+ de 1000	9 €	13 €	16 €

Article 7 – Des droits et des devoirs pour vivre ensemble

L'enfant – droits et devoirs

1. Droits de l'enfant

L'enfant a le droit :

- D'être écouté et respecté,
- De prendre son repas dans de bonnes conditions,
- D'agir selon son rythme.

1. Devoirs de l'enfant

L'enfant devra en contrepartie respecter les règles de vie collective favorisant le « vivre ensemble » en adoptant une attitude citoyenne qui devra être encouragée par ses parents, à savoir :

- Obéir aux consignes et respecter les règles de discipline communes à l'école et à la cantine,
- Être respectueux envers ses camarades, poli avec le personnel de service et d'animation,
- Respecter le matériel, les locaux, le mobilier et la nourriture,
- Rester à table pendant le repas, ne se lever qu'après autorisation,
- Essayer de goûter les aliments proposés,
- Ne pas sortir de la nourriture ou des objets de la cantine scolaire,
- Participer au rangement et au débarrassage des tables.

Les objets et jouets personnels sont interdits. Les bijoux, le maquillage et les bonbons sont aussi interdits. Merci de mettre à votre (vos) enfant(s) une tenue appropriée en fonction du climat.

Une gourde est utile toute l'année (les enfants de la maternelle ont un gobelet à leur nom qui sert sur les temps d'école et d'ALAE) et une casquette en cas de fortes chaleurs. Merci de marquer au nom de l'enfant tous ces éléments.

Il ne sera toléré aucune incivilité, aucune grossièreté ou écart de langage ni aucun acte de violence physique ou verbale envers quiconque (enfant ou adulte).

Une collaboration entre parents et agents est nécessaire pour le bien-être de l'enfant.

Ce temps étant sous l'entière responsabilité du Maire, tout incident fera l'objet d'un rapport à la collectivité.

3. Les récompenses et les sanctions

Les enfants seront valorisés lorsqu'ils manifesteront un bon comportement (rangement de la bibliothèque, bonnes actions envers ses camarades...)

Cela permet de responsabiliser les enfants et de les encourager.

En cas de comportements fautifs graves et répétés (insultes, violences...), un avertissement sera collé dans le cahier de liaison.

Voilà le modèle :

Avertissement n° :

Votre enfant a, ce jour

- commis des violences verbales : insultes, gros mots
- commis des violences physiques : bagarre, agressions
- par son comportement, mis en insécurité soit le groupe, soit un autre enfant, soit lui-même.
- autre :



Signature animateur/trice :

Signature parents :

Il est important que les parents signent le mot.

Au bout de 3 avertissements, un courrier de la Mairie sera envoyé aux parents.

Si le comportement ne s'améliore pas, une première exclusion de 5 jours pourra être prononcée. Cette sanction pourra ensuite être renouvelée et conduire à une exclusion définitive de l'ALAE.

L'adulte- Droits et devoirs du personnel

1. Droits du personnel :

- Être respecté,
- Travailler en sécurité,
- Participer au bon déroulement du repas auprès des enfants.

1. Devoirs du personnel :

- Respect des enfants, être garant de leur sécurité physique et morale,
- Construire avec eux un moment d'échange favorisant l'installation d'un climat serein et paisible,
- Veiller à l'hygiène et à la propreté,
- Porter une tenue correcte et être équipé de vêtements de travail spécifiques au service.

La directrice de l'ALAE
Stéphanie AULAS

Le Maire
Ludovic DIZENGREMEL

A découper et à ramener à l'école

Je soussigné(e).....

Père, mère, représentant légal de

Atteste avoir pris connaissance du règlement de l'ALAE

Signature